

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BLERE-VAL DE CHER

COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2004

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatre, le 6 décembre à 18 heures, le comité s'est réuni en mairie de Bléré sur convocation de M. Georges FORTIER, Président.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames Saché, Marinier, Colson, Renard, Chamoret, Fortier, Fourdrinier, Marcon, Le Goff, Guignard, Vernon, Girault, Jacques, Bodier, Guillard, Couton, Jezy, Champion, Raimbault, Houssait, Curassier, Chevallereau, Marchau, Mergot, Chéry, Ulliac, Caille, Cochin, Bourguignon, Grimaud, Roublin, Moreau, Simon, Rezé, Hartmann.

M. Jacques est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le Président fait lecture du compte rendu de la précédente réunion en date du 28 septembre 2004.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Vicinalité

a) Marché de gravillons

Monsieur le Président rappelle que le marché de gravillons prend fin le 31 décembre 2004. Il demande l'autorisation de lancer un nouveau marché, qui aura une durée de 3 ans et sera passé sous forme de marché négocié, le montant étant inférieur au seuil de l'appel d'offres fixé par le code des marchés publics.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à lancer le nouveau marché de gravillons et à signer toutes les pièces à intervenir.

•

b) Assurance du personnel

Le Président informe que le contrat d'assurance du personnel arrive à terme à la fin du mois et présente les résultats de la consultation lancée auprès de 3 assureurs. Il rappelle que l'assureur actuel est Groupama, avec lequel il n'y a jamais eu de problème lors de remboursement de sinistre.

	Personnel CNRACL (Taux)	Personnel IRCAN- TEC (Taux)	Franchise
Groupama	7.67 %	2.15 %	15 j
CNP	8.03 %	2.34 %	15 j
AXA	7.54 %	2.34 %	30 j

Après examen, le Président est autorisé à signer le contrat avec Groupama.

c) Tarif des prestations

Monsieur Deschamps, responsable technique, présente la proposition de tarif pour les prestations 2005. Une hausse d'environ 2 à 3 % a été calculée sur les différents postes.

Seuls le tarif du PATA et de la main d'œuvre ont augmenté de manière plus forte.

Explications sur ces augmentations :

- main d'œuvre : répercussion de l'augmentation de l'assurance du personnel, l'arrêt maladie d'un agent a obligé la collectivité à prendre un saisonnier supplémentaire
- PATA : hausse du carburant (+0.25 € / litre → il faut 350 litres / semaine pour le PATA) et hausse du prix l'émulsion (+ 30% sur l'année 2004).

Il rappelle qu'il vérifie toujours que ces tarifs soient inférieurs à ceux proposés par les entreprises privées. Monsieur MARINIER prend l'exemple de la balayeuse pour laquelle le tarif 2005 est proposé à 65 € TTC/H, et présente celui de la société privée : 80 € HT/H + 60 € HT / H de frais de déplacement.

Entendu cet exposé, l'assemblée délibérante, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessous présentés pour l'année 2005.

Prestations	Tarifs 2004	Tarifs 2005
Main d'oeuvre	20.00 €/H	23.00 €/H
Camions	15.00 €/H	16.00 €/H
Tracteurs J. Deere et Renault	19.00 €/H	19.00 €/H
Tracteur élévateur	12.00 €/H	12.50 €/H
Cylindre Albaret	17.50 €/H	17.50 €/H
Cylindre double bille autoporté Bomag	18.00 €/H	18.50 €/H
Répandeuse Rincheval	11.50 €/H	11.50 €/H
Pulvérisateur Caruelle	7.50 €/H	7.50 €/H
Tractopelle JCB Pelle Gallmac	33.00€/H	34.00€/H
Tracteur + balai mécanique tracté	15.00 €/H	15.50 €/H
Cylindre vibrant Weber et plaque vibrante	10.50 €/H	10.50 €/H
Niveleuse	36.00 €/H	36.00 €/H
Compresseur	11.00 €/H	11.00 €/H
Compresseur	74.00 €/J	74.00 €/J
Prestations facturées y compris chauffeur		
Tracteur avec turbotondeuse et faucheuse débroussailleuse	42.00 €/H	45.00 €/H
Cureuse de fossés		
• travaux de curage	0.80 €/ML	0.80 €/ML
• création de fossés	2.40 €/ML	2.40 €/ML
PATA (y compris gravillons et émulsion)		
• Emplois partiels	791.00 €/T	800.00 €/T
• Revêtement général	734.00 €/T	74500 €/T
Balayeuse	63.00 €/H	65.00 €/H

Monsieur Grimaud demande s'il est possible de prendre du gravillon 2/4, suite à quelques problèmes. Monsieur Deschamps lui répond par l'affirmative à condition, toutefois, que les travaux soient réalisés en juin, sans quoi il ne peut pas garantir la qualité du travail.

d) Décision modificative

Le salaire de Anne Fortier a été calculé en intégrant son supplément familial. Il faut donc régulariser sur 3 ans en procédant à une décision modificative de la façon suivante :

Dépenses			Recettes		
012	Charge de personnel	+ 7 600.00	013	Atténuation de charge	+ 7 600.00

Le comité syndical, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

3. Déchets

a) Ristourne liée à la valorisation de la collecte sélective

Monsieur Saché rappelle que le budget des déchets est un budget annexe qui doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

En 2004, la majoration de 2% des frais de gestion n'a pas été appliquée, car l'augmentation a été compensée par les reversements liés à la valorisation des déchets triés.

Ces aides représentent, pour 2004, une somme de l'ordre de 178 411 €. 101 411 ont été versés ; 78 000€ restent à recevoir de Eco-Emballages avant le 31/12/2004. Mais il ne faut pas prendre ces chiffres comme base pour les années suivantes, car il y a décalage dans le temps.

Fin 2004, le budget de fonctionnement sera excédentaire : 2 solutions en envisageables : Soit on diminue la participation des communes sur 2005 (décalage des trimestres), soit on redistribue cet excédent aux communes (environ 6 € par foyers, 15€ si l'on perçoit les 78 000 € sur 2004).

M. Rezé propose de minorer la facture OM 2005 afin de les sensibiliser plus au tri sélectif. Au 1^{er} janvier 2005, l'actif et le passif du budget OM seront transférés à la CCBVC ; l'excédent du budget OM va se noyer dans le budget général.

Il est décidé, à l'unanimité, de distribuer cet excédent aux communes ayant la compétence OM, en appliquant comme critère le nombre de foyers.

Monsieur Guignard demande qui paie le ramassage des déchets sur les terrains des gens du voyage ? → Réponse : la CCBVC.

b) Décision modificative

Le salaire de Mme Fortier est remboursé au budget Vicinalité par la section Déchets. Il convient donc de prendre une décision modificative, compte tenu du remboursement de son salaire.

Les membres présents acceptent à l'unanimité la décision modificative suivante :

Dépenses			Recettes		
6218	Personnel extérieur	+ 7 600.00	6419	Atténuation de charge	+ 3 800.00
			7472	Soutien Eco-Emballages	+ 3 800.00
Total		+ 7 600.00	Total		+ 7 600.00

4. Questions diverses

Monsieur Grimaud demande si la commune de Larçay peut continuer à prendre la compétence voirie du syndicat, sachant que la CCET, dont elle fait partie, a aussi cette compétence.

Monsieur Saché répond : « je crains que non. Si la communauté de communes prend la compétence voirie, les communes en perdent toute compétence, même celle de l'entretien ».

Le même problème se pose pour les communes de Azay sur Cher et Véretz.

Si ces 3 communes quittent le SI Bléré-Val de Cher, cela représentera une perte de 100 000.00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.